



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 octobre 2018

Avis de proposition

Proposée par Monsieur Jean-François Gosselin
Chef de l'Opposition

Appuyée par Monsieur Jean Rousseau
Conseiller municipal

- Attendu que** l'article 448 du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme de la Ville de Québec R. V. Q. 1400 permet aux citoyens de cultiver un potager dans la cour avant secondaire, la cour latérale et la cour arrière seulement de leur résidence ;
- Attendu que** l'aménagement d'un potager favorise les saines habitudes de vie et permet de faire des économies substantielles sur des produits frais ;
- Attendu que** l'aménagement de potagers est bénéfique pour l'environnement ;
- Attendu que** l'agriculture urbaine est une tendance à la hausse ;
- Attendu qu'** une pétition de plus de 14 000 noms lancée sur le site change.org a été signée à ce jour pour notamment permettre l'aménagement de potagers en façade des résidences ;
- Attendu que** dans les dernières années, plusieurs villes au Québec ont adopté une réglementation en la matière ;
- Attendu que** le maire de Québec, Régis Labeaume, a mentionné en septembre dernier être en accord depuis des années avec la mise en place de potagers en façade ;
- En conséquence,** il est proposé que le comité exécutif de la Ville de Québec réévalue d'ici la fin du mois d'avril 2019 l'article 448 du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme de la Ville de Québec R.V.Q 1400, pour permettre, sous certaines conditions, l'aménagement de potagers en cour avant, et que soient suspendus, d'ici à ce que l'article visé soit réévalué, les avis d'infraction émis à ce sujet et actuellement en cours de traitement.

Jean-François Gosselin
Chef de l'Opposition officielle
Conseiller municipal
District électoral Sainte-Thérèse-de-Lisieux

Jean Rousseau
Conseiller municipal
District électoral de Cap-aux-Diamants